

AVIS DE CONCOURS
**RECRUTEMENT D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT POUR LES
SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE**
CONCOURS INTERNE SESSION 2021

Le registre d'inscription est ouvert :

du MARDI 16 FEVRIER 2021 à partir de 12 heures au MARDI 16 MARS 2021, 17 heures, heure de Paris

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise en dehors de ces délais.
La date de l'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au mercredi 07 avril 2021. Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

MODALITES D'INSCRIPTION :

<u>Phase 1 :</u> INSCRIPTION PAR INTERNET	<u>Phase 2 :</u> CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF
<p style="text-align: center;">Sur le site : http://www.education.gouv.fr/siac3</p> <p style="text-align: center;">Du MARDI 16 FEVRIER 2021 à partir de 12 heures au MARDI 16 MARS 2021, 17 heures, heure de Paris</p> <p>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>Il est demandé aux candidats de fournir une adresse électronique valable et permanente.</p> <p>L'adresse électronique ainsi que l'adresse postale indiquées lors de l'inscription doivent être permanentes et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement. Aucune réclamation ne sera admise.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère : http://www.education.gouv.fr/siac3/</p>	<p>Pour constituer leur dossier administratif les candidats consultent la liste des pièces justificatives à fournir sur leur compte candidat dans l'application Cyclades.</p> <p>Ces pièces justificatives devront être téléversées dans l'application Cyclades au plus tard le</p> <p style="text-align: center;">28 MARS 2021 (délai de rigueur).</p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

EPREUVE D'ADMISSION :

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscriptions, sur le site du ministère <http://www.education.gouv.fr/siac3> et dans l'espace candidat sur l'application d'inscription **Cyclades** à la rubrique « Documents ».

En vue de l'épreuve orale d'admission, **le candidat admissible** établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) devra être téléversé dans l'espace candidat, prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades

Au plus tard le 17 mai 2021

Résultats :

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/resultats-atss>

Les candidats imprimeront leur relevé de notes directement via cette adresse. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

IMPORTANT

® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.

® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.